



## Délibération du Conseil Municipal Séance du 02 décembre 2021

Référence : DELIB. 2021-29

**Nombre de membres :**

Afférents : 15  
Présents : 10  
Votants : 12

Date de la convocation : 25/11/2021  
Date d'affichage : 25/11/2021

**Vote :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet de la délibération : Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le 02 décembre 2021, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame GUERPILLON Evelyne, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Adjoint, Madame BON Julie, Monsieur FLINÉ Patrick, Monsieur GRENE Stéphane, Madame HERNANDEZ Christiane, Madame MALTRAIT Patricia et Madame PERRAULT Fannie.

**Était absent :** Monsieur CHAMAULT Vincent.

**Absente excusée :** Madame DORMOY Jessica.

**Ont donné pouvoir :** Madame BORDE Martine (pouvoir à Madame GUERPILLON Evelyne), FABRE Thierry (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard).

Formant la majorité des membres en exercice.

*Madame Christine LEDUC a été désignée comme secrétaire de séance.*

Vu les alinéas 3° et 4° de l'Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de zonages d'assainissement :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*[...]*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Vu les incitations des plans et documents réglementaires sur les territoires (SDAGE Seine

Normandie et SCoT Nemours-Gâtinais) favorisant la gestion des eaux pluviales au plus près de la source par infiltration dans le sol si possible ;

Vu le rapport d'étude du bureau d'études CYCL'O TERRE pour la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Poligny présentant le contexte environnemental, le service communal d'eaux pluviales, et proposant un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune de Poligny ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** adopte le zonage d'assainissement des eaux pluviales :

*« Les zones urbanisées et à urbaniser de la commune seront placées en zone où l'imperméabilisation des sols est à limiter et où les écoulements d'eaux pluviales sont à maîtriser.*

*Le débit de fuite maximum sera limité à 1 l/s/ha pour une pluie de retour 10 ans. Le maître d'ouvrage pourra dépasser le débit de fuite spécifique à certaines phases de la vidange des ouvrages de stockage sous réserve d'apporter la démonstration que les ouvrages projetés sont conçus et gérés pour stocker et vidanger les eaux en fonction des capacités d'évacuation des ouvrages aval sans accroître l'aléa sur les secteurs aval.»*



Département de Seine et Marne  
Commune de **POLIGNY**  
15, rue de la Mairie  
77167 POLIGNY

Rezéaux - Gauchersau - Portoville - Grandfilles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 10/12/2021  
Reçu en préfecture le 10/12/2021  
Affiché le   
ID : 077-217703701-20211202-DELIB202129-DE

**Article 2** : dit que le dossier de Zonage sera présenté pour avis quant à la nécessité d'une évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),

**Article 3** : dit que le projet de Zonage sera soumis à enquête publique conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : autorise M. Le Maire à lancer la procédure d'enquête publique et à signer tout document relatif à cette procédure.

Fait et délibéré à Poligny, le 02/12/2021.

Le Maire,  
Gérard GENEVIEVE

